

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00727

Numéro SIREN : 532 413 564

Nom ou dénomination : A2G

Ce dépôt a été enregistré le 21/02/2020 sous le numéro de dépôt A2020/001447

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **DE SAINT-ETIENNE**

A2020/001447

Dénomination : A2G

Adresse : 40 Avenue Jean Mermoz Rond Point des Goutterons 42160 ANDREZIEUX-
BOUTHEON

N° de gestion : 2011B00727

N° d'identification : 532413564

N° de dépôt : A2020/001447

Date du dépôt : 21/02/2020

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du 12/12/2019 RATR



741801



Commissaires aux comptes connectés

114 avenue de Wagram
75017 PARIS



commissaire
aux comptes

Rapport du Commissaire à la transformation et du Commissaire aux comptes sur la transformation de la société A2G, société à responsabilité limitée, en société par actions simplifiée

A2G

Société à responsabilité limitée au capital de 5 000 €

40, avenue Jean Mermoz – Rond Point des Goutterons

42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON

R.C.S. Saint Etienne 532 413 564

A l'assemblée générale des associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 12 décembre 2019, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Les capitaux propres de la société sont positifs ; l'actif disponible est suffisant pour faire face au passif exigible.

Dans le cadre de l'opération envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 12 décembre 2019

Le Commissaire aux comptes et à la transformation

iCAC

Julie BRAMI

